DROIT AUTEUR PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET DROIT NUMÉRIQUE

PAR ACTUALLY DREAM

1. DROIT D'AUTEUR

QU'EST-CE QUE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ? QU'EST-CE QUE LE DROIT D'AUTEUR ?

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE C'EST QUOI ?

QU'EST-CE QUE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE?

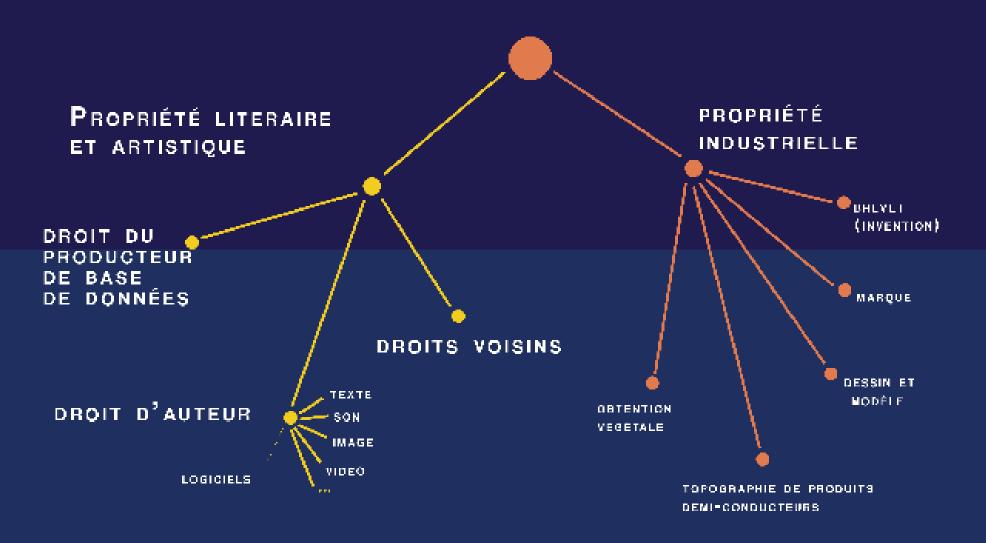
La propriété intellectuelle (PI) désigne l'ensemble des droits portant sur les créations, telles que notamment les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, les dénominations, les titres, les logos, les images ou le design etc.

Les droits de propriété intellectuelle protègent les intérêts de leurs titulaires (inventeurs, déposants...) en leur conférant des droits de propriété exclusifs sur leurs créations. Plusieurs droits peuvent coexister sur une même création. Par exemple, un logo peut être protégé par le droit d'auteur, mais également par le droit des marques.

Le droit de la propriété intellectuelle se divise en deux branches : la propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles, indications géographiques, obtentions végétales et topographies de produits semi-conducteurs) ; la propriété littéraire et artistique (droits d'auteur, droits voisins, droits sui generis des producteurs de bases de données).

Le cadre législatif et réglementaire applicable dans cette matière est regroupé dans le Code de la propriété intellectuelle (CPI).

LA PROPRIETÉ INTELLECTUELLE



SOURCE: INPL

La propriété intellectuelle regroupe la propriété industrielle et la propriété littéraire et artistique. La propriété industrielle a plus spécifiquement pour objet la protection et la valorisation des inventions, des innovations et des créations.

NATURE DE L'AUTEUR :

Art. L.111 « L'auteur d'une oeuvre de l'esprit jouit sur cette oeuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous »

EXEMPLE: personne ne peut utiliser l'oeuvre d'un auteur sans son accord; seul l'auteur décide s'il souhaite que son oeuvre soit exploitée ou non. C'est son droit même si en général, les auteurs font des oeuvres pour qu'elles soient vues...

1 DROIT D'AUTEUR

Le droit d'auteur est un droit intégré au Code de la Propriété Intellectuelle (CPI), document du droit français qui regroupe les lois de la Propriété Industrielle et les lois de la Propriété Littéraire et Artistique.

Le droit d'auteur naît automatiquement dès la création d'une oeuvre de l'esprit, c'est à dire dès qu'une idée ou concept est matérialisé, même de manière inachevée. En effet, c'est par la matérialisation qu'une idée devient une oeuvre. Sans matérialisation, l'idée ne peut être protégée par le droit d'auteur.

COMMENT S'ACQUIERT LE DROIT D'AUTEUR ?

Le droit d'auteur s'acquiert sans formalités, du fait même de la création de l'œuvre. Votre création est donc protégée à partir du jour où vous l'avez réalisée et ce, quels qu'en soient :

- la forme d'expression (forme écrite ou orale, en fait la façon dont l'œuvre est communiquée au public)
- le genre (c'est-à-dire la catégorie d'œuvre, par exemple une peinture, un roman ou une photographie)
- le mérite (c'est-à-dire le talent ou le génie de l'auteur)
- la destination (c'est-à-dire que l'œuvre soit une création purement artistique ou d'art appliqué.

QU'EST-CE QU'UNE OEUVRE PROTÉGEANTE PAR LE DROIT D'AUTEUR ?

La loi ne donne pas de définition de l'œuvre de l'esprit. Elle ne fixe pas non plus les conditions de protection par le droit d'auteur. Ce sont les tribunaux qui, au travers de leurs décisions, ont mis en avant les deux critères nécessaires à la protection d'une œuvre.

PROPRIÉTÉ CORPORELLE ET INCORPORELLE POURQUOI EST-CE SI IMPORTANT ?

Deux notions également importantes, celle de la propriété d'une oeuvre

- La propriété corporelle désigne la propriété physique du support de l'oeuvre.
- La propriété incorporelle désigne les droits sur l'image d'une oeuvre.

Exemple : Un acheteur d'une oeuvre ne devient pas propriétaire de l'image (propriété incorporelle) mais il devient le propriétaire physique de l'oeuvre (propriétaire du support).

COMMENT SE DÉCOMPOSE LE DROITS D'AUTEUR SUR VOTRE OEUVRE ?

LE DROIT MORAL D'UN CÔTÉ :

il s'agit du droit attaché à l'auteur en sa qualité d'individu. C'est un droit perpétuel, impres-criptible et inaliénable. Il concerne tout auteur d'une oeuvre. L'auteur ne peut se voir retirer ces droits.

Le droit moral est défini par 4 principes :

-Le droit au respect de l'auteur : c'est le droit
qu'a un auteur de signer son oeuvre et d'exiger
que l'on cite son nom.

- -Le droit au respect de l'oeuvre : c'est le droit qui interdit de modifier/dénaturer une oeuvre, de quelque manière que ce soit, sans accord préalable de l'auteur.
- -Le droit de divulgation: Seul l'auteur d'une oeuvre a le droit de décider s'il souhaite la présenter au public et quand il souhaite la divulguer.
- -Le droit de repentir et de retrait : L'auteur peut demander le retrait de son oeuvre (contre indemnisation de l'éventuel cessionnaire) et peut modifier celle-ci après divulgation au public.

LE DROIT PATRIMONIAL OU DROIT D'EXPLOITATION DE L'AUTRE :

ce sont les droits qu'a l'auteur de tirer profit financier de son oeuvre.

Le droit patrimonial est défini par 3 principes : Les droits patrimoniaux permettent à l'auteur d'être rémunéré contre son travail. Ce sont ces droits qui sont cédés contre facturation à un client / acheteur potentiel.

- -Le droit de représentation : c'est le droit de diffuser d'une oeuvre publiquement.
- -Le droit de diffusion : c'est le droit de créer des copies de l'oeuvre sur un support matériel pour en faire la diffusion.
- -Le droit d'adaptation : c'est le droit de modifier une oeuvre dans des conditions précises afin de l'adapter /décliner sur un support différent.

L'ABSENCE DE FORMALITÉS CONDITIONNANT LA PROTECTION D'UNE OEUVRE ?

Contrairement aux marques ou aux brevets, aucune formalité ne doit être accomplie pour que l'œuvre de l'esprit soit protégeable. Une œuvre originale et formalisée bénéficie de la protection par le droit d'auteur du fait même de sa création (art. L111-1 du CPI).

Ainsi, le dépôt de l'œuvre auprès de la SACD qui consiste en la remise sous pli cacheté par l'auteur d'un document,



d'un papier, ou d'un support numérique comportant tous les éléments permettant l'identification de l'œuvre et de son auteur n'est pas une condition de protection de l'œuvre. Il s'agit seulement d'une mesure de précaution qui permet notamment à l'auteur, en cas de litige, de rapporter la preuve de l'antériorité de la création et de sa paternité.

De même, la déclaration d'une œuvre à la SACD, pour les adhérents, n'a aucune incidence sur sa protection par le droit d'auteur : l'œuvre d'un auteur non adhérent à la SACD n'en est pas moins protégée par le droit d'auteur dès lors qu'elle remplit les conditions d'originalité et de formalisation.

EXEMPLES D'OEUVRES POUVANT BÉNÉFICIER DE LA PROTECTION PAR LE DROIT DE L'AUTEUR :

L'article L112-2 du CPI fixe une liste non limitative des œuvres de l'esprit susceptibles de protection par le droit d'auteur si elles remplissent les deux critères ci-dessus évoqués. Les œuvres chorégraphiques, dramatiques, les numéros de cirque, les compositions musicales, les pantomimes font notamment partie de cette énumération.

La jurisprudence a également reconnu la qualité d'œuvre protégeable à une mise en scène dès lors qu'elle porte l'empreinte de la personnalité du metteur en scène et qu'elle est formalisée.

En revanche, si la mise en scène n'est que le reflet des indications de l'auteur de l'œuvre adaptée, que le metteur en

scène est encadré par ses directives, alors elle ne sera sans doute pas considérée comme une œuvre protégeable.

LE COPYRIGHT C'EST QUOI ET COMMENT PEUT-ON L'UTILISER ?

Le droit d'auteur et le copyright sont souvent confondus. Pourtant, si les deux dispositifs sont différents, ils ne sont pas pour autant complètement opposés ...

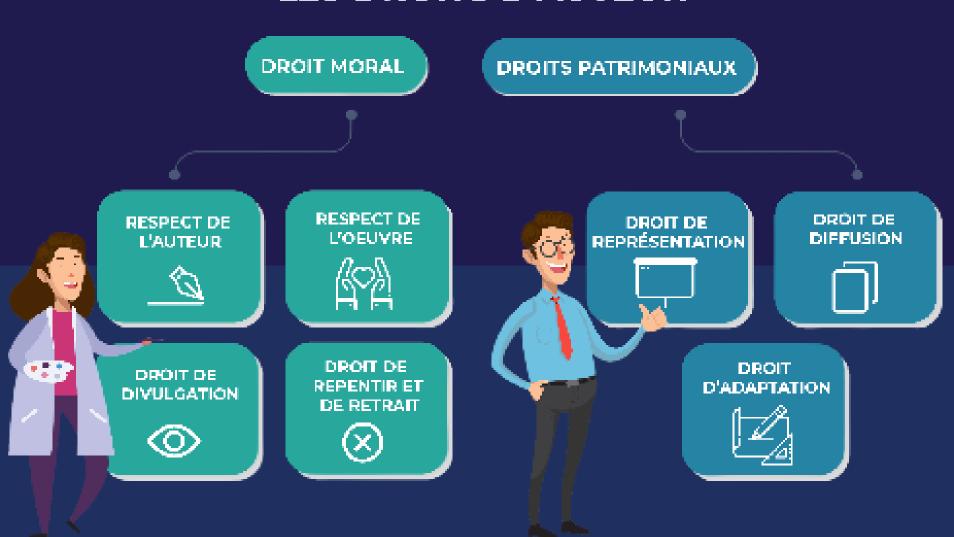
Le Copyright est le système de protection des œuvres littéraires et artistiques en vigueur dans les pays anglo-saxons. Il est l'équivalent des droits d'auteur en France.

Les œuvres protégées par le copyright sont souvent identifiées par le sigle ©.

Alors que l'utilisation de ce sigle a une signification précise dans les pays anglo-saxons, aux États-Unis notamment, son utilisation n'a aucune portée juridique en France, et n'est donc soumise à aucune autorisation.

Pour en savoir plus sur le copyright, consultez le site Internet du Copyright Office américain ou de l'Office de propriété intellectuelle britannique.

LES DROITS D'AUTEUR



CRÉATION DE L'OEUVRE

DROITS D'EXPLOITATION
Droit de representation
Droit de reproduction
Droit dérivé (Adaptation, –
Duree:
transformation, arrange–
ment)
Droit de pret
Droit de suite

70 ANS POST MORTEM

DOMAINE PUBLIQUE

TEMPS

DROIT MORAUX

Droit du respect de l'auteur Droit au respect de l'oeuvre Droit de divulgation et de repentir

DURÉE PERPETUELLE

QUELLE EST LA DURÉE LÉGALE DE PROTECTION D'UNE OEUVRE PAR LE DROIT D'AUTEUR EN FRANCE ?

Cette infographie explique la durée légale de protection d'une oeuvre par le droit d'auteur, dans le temps, de sa création jusqu'à ce qu'elle tombe dans le domaine public. Cette durée est de 70 ans à compter de la mort de l'auteur.

Ce schéma ne prend pas en compte les exceptions pouvant donner lieu à la prorogation du délai (par exemple de 30 ans en cas d'auteur mort pour la France).

Cette durée concerne toutes les oeuvres et créations protégées par le droit d'auteur : écrits, photographies, oeuvres audiovisuelles, musique, logiciels, arts plastiques... Même s'il est parfois difficile de le concilier avec la rapidité d'internet, cela concerne également le droit d'auteur sur internet.

RÉSUMÉ DE LA DURÉE DE PROTECTION PAR LE DROIT D'AUTEUR ?

LES ÉTAPES DE LA PROTECTION D'UNE OEUVRE PAR LE DROIT D'AUTEUR SONT LES SUIVANTES : -CRÉATION DE L'OEUVRE PAR L'AUTEUR, MARQUANT LE DÉBUT DE LA PROTECTION ANTE MORTEM,

de protection est de 70 ans, débutant au 1er janvier de l'année suivant le décès de l'auteur, au cours de laquelle l'oeuvre est protégée post mortem et appartient aux ayants droit de l'auteur. Ceux-ci sont susceptibles de protéger les droits moraux et patrimoniaux liés à l'oeuvre comme s'ils en étaient l'auteur.

- -A l'issue du délai de 70 ans, l'oeuvre appartient au domaine public et peut être utilisée par un tiers, indépendamment d'une quelconque autorisation.
- -Des exceptions existent quant à la durée de protection, par exemple en cas d'utilisation d'un pseudonyme ou nom d'emprunt par l'auteur.

COMMENT CÉDER SES DROITS D'AUTEUR ?

Seuls les droits patrimoniaux peuvent être cédés, à savoir les droits de diffusion, de représentation et d'adaptation. Le droit moral reste toujours lié à l'auteur. Une cession de droits est officiellement écrite entre l'auteur et le client /acheteur de l'oeuvre. Plusieurs points doivent être définis :

- Nature des droits : diffusion, représentation, adaptation.

Champ d'exploitation : pour quel projet (site internet, affiche etc), pour quel
 support (papier, formats, nombre tirages etc), diffusion (presse, internet, télévision, radio etc...)

Etendue géographique : France, Europe, International etc

 Durée de la cession : une cession de droit ne peut pas être « illimitée ». Passé

le délai, une nouvelle cession de droit doit être réécrite entre l'auteur et le client.

Autant pour l'auteur que le client, il est important de connaître ces notions. Le droit d'auteur et la cession de droits protègent chacune des parties lors de la diffusion d'une oeuvre.



2 PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE C'EST QUOI ?

La propriété industrielle est l'une des deux branches du droit de la propriété intellectuelle.

Elle vise à protéger les marques, les inventions brevetables, les dessins et les modèles, et ainsi à empêcher la contrefaçon.

Voici l'essentiel de ce qu'il faut savoir sur la propriété industrielle et sur le rôle de l'INPI.

La propriété industrielle est l'une des deux sphères du droit de la propriété intellectuelle.

La propriété intellectuelle recouvre en effet deux grands ensembles :

L'un qui traite de la propriété littéraire et artistique, et en particulier du droit d'auteur.

Sur ce sujet, lire la fiche « Propriété littéraire et artistique ».

L'autre qui traite de la propriété industrielle, c'est-à-dire du droit des marques et du droit des brevets.

L'objet du droit de la propriété industrielle est de protéger les inventions, les procédés techniques ainsi que les marques, noms commerciaux et noms de domaine permettant l'identification d'une entreprise.

Les dessins et les modèles, de part leur caractère hybride, relèvent à la fois de la propriété industrielle et de la propriété littéraire et artistique comme nous le verrons.

COMMENT ET POURQUOI DÉPOSER UNE MARQUE ?

Pour devenir propriétaire d'une marque, vous devez effectuer un dépôt à l'INPI.

Vous devrez Déterminez les produits et/ou les services couverts par le dépôt.

Vérifiez la disponibilité de sa marque.

Après cela votre nom, marque et ou tous produit lié seront protéger, cette protection sera illimité dans le temps, il vous faudra simplement payer une taxe de 220 €



LE DROIT NUMÉRIQUE C'EST QUOI ?

Le droit numérique est la partie du droit spécifique aux nouvelles technologies. Il régit les problèmes créés par l'émergence de la société de l'information, et vise principalement

- -La protection de la vie privée mise à mal par la collecte informatique des données.
- -La protection de la propriété intellectuelle, les œuvres étant facilement copiables illicitement sous leur forme numérique.

1. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

DROIT DE L'IMAGE

l'article 9 du Code civil « Chacun a droit au respect de sa vie privée ».

Exemple d'un photographe, ce dernier sera dans l'obligation d'avoir un accord écrit de son modèle photo. Un accord oral ne fonctionnera pas.

Il faudra toujours avoir l'accord de la personne visée par vos clichés (photos, vidéo). Sauf accord de conscience.

La seule exception sera pour les personnes publiques, qui seront dans le cadre de leurs fonctions.

Par exemple, il est autorisé de prendre des clichés du président de la République, t'en que ce dernier est en train d'exercer ces fonctions.